

## **A – FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES**

### **1°) Structure**

La Maison des Jeunes « La Gare » est une structure municipale répondant aux normes sanitaires imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Elle bénéficie d'une aide financière de la CAF.

Pensée et construite autour d'un objectif précis, l'accueil d'un public adolescent, cette structure permet à l'équipe d'encadrement qualifiée et pluridisciplinaire de bénéficier d'un environnement matériel adapté aux besoins spécifiques de ce public et de mener des actions éducatives cohérentes.

Ce lieu de vie permet aux adolescents de se retrouver en toute convivialité dans un espace intérieur bénéficiant de salles spécialisées, chacune d'elle étant réservée à un usage précis (salle d'activité, salle d'information, salle de prévention ...).

Les aménagements extérieurs sont également conçus dans ce même esprit et permettent à eux seuls de proposer aux adolescents une palette d'activités aussi variées que des jeux ou des repas en plein air.

### **2°) Accueil du public jeunes**

#### **a) Horaires d'ouverture de la maison des jeunes pendant le temps scolaire**

- Mercredi : de 14h00 à 18h00

#### **b) Horaires d'ouverture de la maison des jeunes HORS temps scolaire**

Les horaires des activités et des permanences administratives sont spécifiés dans les programmes d'activités de chaque période de vacances scolaires.

### **3°) Conditions d'adhésion**

#### **a) Généralités**

Avant d'envisager toute adhésion, le jeune peut fréquenter gratuitement la maison des jeunes pendant les accueils jeunes (3 fois max.).

2 formules d'adhésion sont proposées : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ou du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

L'adhérent devra apporter une photo d'identité récente, une attestation d'assurance individuelle accident responsabilité civile et extra-scolaire, une photocopie du carnet de vaccinations, la fiche d'adhésion, le règlement de fonctionnement dûment remplis et signés puis s'acquitter de la cotisation en vigueur votée par le Conseil Municipal et pourra régler : En espèces (avec l'appoint) - En chèque (ordre Régie jeunesse Amilly).

La carte d'adhésion ne sera remise qu'à l'adhérent ou ses parents et ne peut être retirée par un tiers.

Seuls les adhérents ont accès aux activités proposées.

L'adhérent se verra remettre une carte d'adhérent avec 15 entrées de piscine gratuites. Celle-ci est nominative, seul l'adhérent en est bénéficiaire ; elle ne peut donc pas être prêtée ni servir à faire entrer un autre usager.

#### **b) Conditions d'âge**

- avoir 12 ans dans l'année et jusqu'à 20 ans révolus.

#### **c) Modes de paiement des activités :**

L'adhérent devra s'acquitter de la participation financière aux activités **avant le début de celles-ci soit :**

- En espèces (avec l'appoint) ou en chèque (à l'ordre de Régie Jeunesse Amilly).

## **B – INSCRIPTION AUX ACTIVITES DES VACANCES**

### **1°) Procédure d'inscription :**

2 semaines environ avant le début des vacances, le programme des activités sera à disposition sur le site internet de la ville « amilly.com » / rubrique « A tout âge et Jeunesse » avec la procédure de préinscription pour tous les adhérents. Pour ceux qui n'ont pas internet, ils pourront récupérer le programme en format papier au service jeunesse 213 rue de la gare, 45200 AMILLY pendant les permanences administratives.

L'adhérent devra valider ses choix d'activités en respectant la procédure. Pour ceux qui n'ont pas internet, ils déposeront le document format papier au service jeunesse. Ce mail ou le format papier sera considéré comme une préinscription et non une inscription définitive. Une priorité pour les inscriptions aux activités sera donnée aux adhérents résidant sur la commune. En effet, les hors commune ne pourront renvoyer leur préinscription qu'à partir du lundi suivant l'envoi du programme. Il ne sera pas autorisé que plusieurs familles s'inscrivent sur un même mail.

Une réponse avec les activités retenues ou mises sur liste d'attente et le montant dû sera retournée par mail aux adhérents dans les plus brefs délais.

Les familles devront ensuite se rendre au service jeunesse aux horaires indiqués pour valider leur préinscription.

L'inscription sera définitive dès lors que le responsable légal pour l'adhérent mineur ou l'adhérent majeur aura rendu **AU PLUS TARD 5 JOURS FRANCS (dimanche compris) AVANT le début des activités du programme**, la fiche d'inscription autorisation parentale signée et accompagnée de la participation financière lors d'activités payantes. Passé ce délai de 5 jours, la PRÉINSCRIPTION SERA ANNULÉE afin de permettre à un autre jeune de s'inscrire

- Si après avoir envoyé une demande de **préinscription**, l'adhérent se désiste à **AU MOINS 2 activités**, cette demande **perdra automatiquement sa place initiale** dans l'ordre des arrivées des demandes. Celle-ci sera reclassée à une nouvelle place qui sera déterminée en fonction du jour et de l'heure du désistement (sauf motif valable avec présentation d'un certificat).

## 2°) Règles de civisme

En cas d'attitude négative ou irrespectueuse pendant les horaires d'ouverture ou pendant les activités, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès aux prochaines inscriptions.

Un courrier sera adressé au responsable légal pour les mineurs l'informant du comportement.

Après concertation, l'équipe d'animation se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement (selon la gravité) un adhérent qui aura dérogé aux règles instaurées (manque de respect, violences verbales ou physiques ...) aux prochaines activités de vacances ou/et pendant les heures d'accueil hors activités.

## 3°) Absences

Toute absence à une activité gratuite ou non doit être signalée au minimum 72 h à l'avance avec un motif valable (sauf cas exceptionnels avec présentation d'un justificatif légal (certificats, convocations ...) par le responsable de l'adhérent mineur ou l'adhérent majeur soit par écrit, par mail ([mja@amilly45.fr](mailto:mja@amilly45.fr)) ou par téléphone (02.38.28.76.63) avec la possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique en indiquant le motif. Toute annulation de participation aux activités effectuée par un adhérent mineur ne sera pas recevable.

Si le service n'a pas été prévenu des absences de l'adhérent ou s'il n'y a pas de motif valable, l'équipe d'animation pourra lui refuser l'accès à d'autres activités payantes ou gratuites pour lesquelles il était inscrit. Pour toute absence un signalement téléphonique est transmis immédiatement aux parents. **De plus, Il sera demandé aux familles concernées le remboursement du coût réel de l'activité (billet d'entrée ...) qui aura été payée à l'avance par la ville d'Amilly.**

## 4°) Retard

Il est important de bien respecter les créneaux horaires des activités et des accueils hors activités. Au-delà de ces créneaux, la ville et l'équipe pédagogique se dégagent de toute responsabilité et se réservent le droit de conduire votre enfant mineur au commissariat où vous devrez aller le chercher. En cas de retards répétés, l'équipe d'animation se réserve aussi le droit de refuser l'accès à d'autres activités.

## 5°) Remboursement d'une activité payante

Sur présentation d'un certificat médical (avec obligation de prévenir) ou justificatif légal (certificat de décès, convocation à un entretien ...) à transmettre au service dans un délai d'une semaine maximum à compter de la date de l'activité annulée.

## 6°) Protection des données des familles adhérentes

Afin d'être en conformité avec le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, la Ville s'engage à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à constituer votre dossier et à permettre sa gestion d'ensemble (inscription, suivi et facturation, ...) et à respecter la règlementation des accueils de loisirs.

Les informations dites sensibles concernant les allergies et régimes alimentaires spécifiques ne seront transmises qu'en interne au service restaurant municipal pour les jeunes qui y déjeunent pendant les vacances scolaires

Ces données personnelles vous concernant sont conservées pendant 4 ans à partir de la dernière inscription annuelle et sont susceptibles d'être transmises à des organismes publics habilités tels que la CAF à des fins administratives voire de contrôle.

Conformément à loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de vos données personnelles communiquées.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service Jeunesse par voie électronique à l'adresse mail suivante : [mja@amilly45.fr](mailto:mja@amilly45.fr)

En vous inscrivant à la Maison des Jeunes et à ses activités qui est rattachée au service jeunesse, nous vous demandons votre consentement pour l'utilisation de vos données personnelles, dans le cas contraire, nous ne pourrions prendre en compte votre inscription.

(à cocher) « Dans le cadre des activités jeunesse organisées par la ville d'Amilly, je consens à l'utilisation ou à la consultation de mes données personnelles à des fins professionnelles exposées ci-dessus »

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des activités du service Jeunesse et m'engage à le respecter.**

Fait en 2 exemplaires, à Amilly, le.....

**Nom et signature  
du responsable légal**

**de l'adhérent mineur**

**de l'adhérent majeur**